Consulter le règlement : Jeu concours

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Ville de Saint-Martin-d'Hères, ci-après la « commune organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Lancement de saison Saint-Martin-d'Hères en scène 2020-2021 » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre société.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidante en France.

Ne peuvent participer toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la règlementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La commune organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La commune organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur Facebook du 7 juillet 2020 au 21 juillet 2020 à 23 h 59.

La participation au jeu s'effectue sur la page Facebook @SMHenscene en répondant aux questions dans les commentaires sous la publication du jeu concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même adresse électronique ou identifiant Facebook, même adresse postale pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Dix gagnants seront tirés au sort parmi les commentaires.

Les gagnants seront contactés dans les 72 heures suivant le tirage au sort, pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quatre jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort déterminera dix gagnants parmi les participants respectant l'ensemble des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants.

2 places pour un spectacle assis de leur choix de la programmation 2020-2021 de Saint-Martin-d'Hères en scène.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de la commune organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La commune organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la commune organisatrice, le site de la commune organisatrice, sa page Facebook, son compte Twitter.

La commune organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La commune organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la commune organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La commune organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La commune organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La commune organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.